

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A l'approche de la saison cyclonique, vous avez pu constater que seuls les travaux de curage du Canal des Patates à Durand et de la Ravine du Butor en amont du pont du Boulevard de la Providence ont été exécutés. Il conviendrait de poursuivre rapidement cette action sur l'ensemble des ravines de Saint-Denis.

Les services de la D.D.E. que j'ai saisis à plusieurs reprises viennent de me faire connaître que le manque de crédits ne leur permettait pas de réaliser ces travaux. Ils proposent donc que la Commune se substitue à l'Etat, de manière exceptionnelle, pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de curage.

Le financement serait assuré par une subvention au titre des dégâts cycloniques de l'ordre de 3 000 000 Francs, et d'une participation de la Commune de 720 000 Francs.

Les travaux concerneraient les ravines suivantes :

- Ravines Boucan Launay et du Butor (au droit du Crédit Agricole),
- Ravine Montplaisir,
- Ravine Laverdure,
- Rivière Saint-Denis,
- Ravine du Chaudron,
- Rivière des Pluies,
- Ravines des écarts et points isolés.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**  
**Le 07 OCT. 1987**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2**  
**mars 1982 relative aux droits et**  
**libertés des Communes, des Départements et des Régions**

Compte tenu des risques courus par les populations en cas de fortes pluies, je vous demande d'approuver cette proposition, et de m'autoriser :

- à solliciter la subvention correspondante ;
- à contracter un emprunt ;
- à lancer l'appel d'offres et à passer un (ou des) marché(s) avec l'(ou les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Ouverture des Plis ; et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

M. GERARD G. : On peut approuver les termes de la délibération tout en émettant un voeu. En effet, je ne vois pas pourquoi la Commune devrait se substituer systématiquement à l'Etat -ici, c'est ce qu'on est en train de faire-.

LE MAIRE : Je suis d'accord sur ce point. Mais, se substituer à l'Etat pour 720 000 Francs contre 3 000 000 Francs, c'est une façon de parler. Sur le principe, nous sommes bien d'accord. Mais, on peut ne pas se substituer à l'Etat et ainsi prendre également le risque de voir déborder les ravines.

.../...

M. GERARD G. : Je ne prends pas ce risque. Et, je ne demande pas non plus de le prendre.

LE MAIRE : Il est préférable de payer exceptionnellement 720 000 Francs, en attendant d'obtenir ces 3 000 000 Francs, pour que les ravines soient curées.

M. GERARD G. : Oui, moi aussi, je le pense. Cependant, rien ne nous empêche d'émettre un voeu supplémentaire pour que, dorénavant, cette situation ne se reproduise plus.

LE MAIRE : Il est clairement spécifié qu'il s'agit ici d'une participation exceptionnelle.

M. MAHE : Je voudrais savoir si, dans cette opération de curage des ravines, est également incluse la réparation des ponts et éventuellement des rembardees suivant les cas.

LE MAIRE : Non.

M. MAHE : Là aussi, il y a un problème.

LE MAIRE : S'il y a problème, il aurait fallu le soulever lors du recensement des dégâts cycloniques. Si les déclarations correspondantes ont été faites, les dégâts seront pris en compte.

M. MAHE : Je vous ai fait remarquer ce point parce que le temps passe...

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.